

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 11 mars 2025 :**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pouzilhac, régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire.

**Présents** : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Nathalie CAMPINS, Emilie CAVAGNA, Christophe GLAIZAL, Rémy GUASCH-MARI, Christophe PAILHON, Michel SALES.

**Absents mais ont donné procuration** : Anne BERTINO à Mylène BASTERGUE.

**Absents excusés** : David AUDIBERT, Christelle COELHO.

#### **Secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Michel SALES, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 février 2025 :**

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **DEB 11-2025 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal de la Commune de Pouzilhac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune de Pouzilhac.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEB 12-2025 : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Service Eau & Assainissement :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Service Eau & Assainissement de la Commune de Pouzilhac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Service Eau & Assainissement de la Commune de Pouzilhac.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEB 13-2025 : Révision des tarifs du service Eau & Assainissement :**

Afin d'assurer au mieux la gestion et l'exploitation du service eau et assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs du service eau et assainissement comme suit :

	<b>Ancienne tarification</b>	<b>Nouvelle tarification</b>
Location du compteur d'eau	20,00 €/an	20,00 €/an
Prix du m3 d'eau	1,41 €/m3	1,41 €/m3
Prix du m3 d'assainissement	1,00 €/m3	1,15 €/m3
Remplacement compteur d'eau	110,00 €	110,00 €
Taxe raccordement au réseau assainissement jusqu'à 5ml	2 000,00 €	2 000,00 €
Taxe raccordement au réseau assainissement au-delà de 5ml		2000,00 € pour les 5 premiers ml et les ml supplémentaires sur devis

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du service eau & assainissement.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEB 14-2025 : Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau :**

*Délibération qui abroge et remplace la délibération n°03-2025*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé le taux qui dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans le milieu naturel.

La commune a l'obligation de répercuter dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé. Jusqu'à présent, cette redevance était prise en charge par la commune.

Il nous revient d'appliquer le calcul suivant :

Montant de la redevance prélèvement (payée à l'Agence de l'eau) année 2023

Volume d'eau prélevé année 2023

Taux à répercuter :  $3\,795 \text{ €} / 81\,448 \text{ m}^3 = 0,04660 \text{ € HT/m}^3$  facturé.

Monsieur le maire propose par conséquent d'appliquer ce taux sur la facturation de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** la redevance prélèvement sur la ressource eau à la facturation des abonnés.
- **DECIDE** de fixer à 0,05€ HT/m<sup>3</sup> le taux à répercuter lors de la facturation de l'exercice 2025.

**DEB 15-2025 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 :**

La Commune de Pouzilhac apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'elles ne percevront la subvention qu'après avoir communiqué les statuts, l'assurance, le bilan financier et moral.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 350,00 € aux associations suivantes :

. Société communale de Chasse de Pouzilhac	350,00 €
. L'Ecole Buissonnière Pouzilhac-Valliguières	350,00 €
. Tennis Club de Pouzilhac	350,00 €
. Valthié	350,00 €
. Amicale Cycliste de Pouzilhac	350,00 €
. Promotion des Arts et de la Culture à Pouzilhac	350,00 €
. Fitness Pont du Gard	350,00 €
. On est ensemble	350,00 €
. Association spéléologie Nîmoise	350,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif principal 2025, article 65748.

**DEB 16-2025 : Convention avec l'Association Départementale des FRANCAS du Gard relative à la gestion du Centre de Loisirs Avril, Juillet et Automne 2025 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet local d'intervention dans le temps libre des enfants et adolescents du territoire, il est nécessaire que la commune poursuive son adhésion à la Fédération des FRANCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale des FRANCAS du Gard pour la gestion du Centre de Loisirs (ALSH) du 14 avril 2025 au 31 octobre 2025,

- **S'ENGAGE** à verser aux FRANCAS une subvention d'équilibre de **24 363,00 €**, suivant l'échéancier :

- . 50 % à la signature de la convention, soit 12 182,00 €
- . 25 % le 1<sup>er</sup> septembre 2025, soit 6 091,00 €
- . 25 % le 1<sup>er</sup> décembre 2025, soit 6 091,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

**DEB : Acquisition parcelle AB291 :**

Cette délibération est ajournée en raison du prix non encore validé par la justice.

**PARTIE SANS DÉLIBÉRATIONS**

**Informations diverses :**

• **Bilan forestier communal 2024 :**

Monsieur Christophe PAILHON informe le conseil municipal que chaque année Monsieur NORD, technicien de l'Office Nationale des Forêts, fait un bilan forestier de la forêt communale de Pouzilhac. Il préconise des actions comme l'ouverture d'un layon, faire le tri dans les coupes d'affouage et la création du périmètre de la forêt communale. La commune contactera des entreprises pour effectuer l'ouverture du layon.

- **Location partie parcelle communale à Monsieur Franck CARMINATI :**

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur NORD est venu sur place avec Monsieur Franck CARMINATI, Monsieur PAILHON et lui-même pour estimer le prix du m2 pour la location de 400m2 de la parcelle communale C168 touchant sa parcelle. Le conseil décide que le contrat sera de 3 ans renouvelable pour 3 ans pour 100€/an les 400m2. La Mairie se réservera le droit à tout moment de récupérer le terrain.

- **Achat partie terrain MATARIN :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rue des aires est en sens unique car la largeur de la voie ne permet pas à deux véhicules de se croiser. Il nous est possible aujourd'hui d'acquérir du terrain à Monsieur MATARIN pour élargir cette voie est la porter à 6m. La commune propose à Monsieur MATARIN de le dédommager du prix de la clôture actuelle reconstruite à l'identique, et de lui acheter le terrain au prix de 85€/m2.

- **Vidéoprotection :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la gendarmerie nous a proposé la pose de 9 caméras à plusieurs points d'entrées et de sorties du village.

- **Tranche 3 RD6086 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la première réunion de la tranche 3 a eu lieu. L'ordre de service de démarrage a été signé le 26/02/2025 et les travaux doivent démarrer à la fin du mois. Entre la RD6086 et le Chemin de la Rouveirole, un accès pompier est prévu de 3,20m. Il serait préférable de voir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'il serait possible de faire une entrée plutôt de 5m.

- **Bilan 2024 du Centre de Loisirs Les FRANCAS :**

Monsieur le Maire informe le conseil que pour les vacances de printemps, 80 enfants étaient inscrits avec une moyenne de 28 enfants inscrits par jour. Parmi les enfants, il y avait un enfant de Castillon du Gard, 25 de Pouzilhac et 11 de Valliguières. Pour le mois de juillet, 64 enfants étaient inscrits, avec une moyenne de 27 enfants inscrits par jour. Là on a 5 enfants de Castillon du Gard. Enfin, pour les vacances d'automne il y a une moyenne de 22 à 26 enfants inscrits par jour. 5 enfants de Castillon du Gard, 29 de Pouzilhac et 14 de Valliguières étaient présents.

- **Vente terrain Madame Louise KADER :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Louise KADER souhaiterait acheter la partie non goudronnée devant chez elle. Le conseil municipal décide de fixer à 110€/m2 et qu'aucune construction ne sera autorisée sur cette partie.

- **La Gazette :**

Monsieur Rémy GUASCH-MARI informe le conseil que les données pour la Gazette ont été envoyées à l'entreprise qui doit envoyer le bon à tirer prochainement.

La séance est levée à 22h12.

Fait à Pouzilhac, le 11 mars 2025

Le Maire  
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance  
Michel SALES



A handwritten signature in dark ink, which appears to be "Sales", written in a cursive style. The signature is positioned below the name "Michel SALES" and is underlined.